



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 14 Septembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 14 septembre 2021 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Valérie FERREUX, Bastien FRANCESCHINI, Claude GALLIOT, René GIRARD, Lydie KOLMAYER, Marie LATROY, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU, Gérôme GALLIOT

Absents excusés : Marie-Pascale BRIENTINI, Henri VERNEREY procuration donnée à François DODANE ; Ludovic LEBAIL procuration donnée à Gilbert GAVIGNET

Absents non excusés : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Jocelyne POURTEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte-Rendu du 13 juillet 2021.
2. Convention cadre service de remplacement Centre de Gestion
 3. Révision tarifs salle BELGY
 4. FSL et FAAD
5. Convention avec GBM pour la grande boucle VTT
6. Rétrocession de terrains par EPF au SIEVO
7. Devis Maîtrise d'œuvre pour démolition de la maison MONNOT
 8. Prime pour agents micro-crèche
 9. Contrat site internet
 10. Questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 13 juillet 2021 :

Le compte-rendu du 13 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Convention cadre service de remplacement Centre de Gestion :

Le service remplacement du centre de gestion assure la mise à disposition de personnels lors d'un besoin par la collectivité.

Cette convention a pour but de remplacer temporairement un agent fonctionnaire ou contractuel pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité,
- A un accroissement saisonnier d'activité,
- A la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le centre de gestion assure la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération.

La collectivité rembourse au Centre de gestion le montant du traitement et indemnités diverses, charges sociales ainsi que les frais auxquels le centre de gestion est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition.

La convention signée précédemment arrive à son terme. Cette convention a une durée de 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention cadre du service de remplacement du Centre de Gestion.

3. Révision tarifs salle BELGY

Le maire rappelle les tarifs de la salle BELGY. Les prix de la location sont différents pour les habitants de la commune que pour les personnes « extérieures ».

Une levée des compteurs de gaz et d'électricité est faite à chaque location, celle-ci vient s'ajouter au tarif initial.

Pour simplifier la gestion le maire propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de 10€ et demande la suppression de levée des compteurs.

Nouveaux tarifs :

Habitants de la commune : 180€ le week-end ; 110€ la journée/en semaine

Extérieures : 350€ le week-end ; 180€ la journée/en semaine

Le conseil à l'unanimité approuve l'augmentation de 10€ et autorise la suppression de la levée des compteurs.

4. FSL et FAAD

Comme chaque année, le conseil départemental sollicite la commune pour participer au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté).

Le FSL (Fonds de solidarité logement), permet notamment le financement :

- **D'accompagnement social**
- **D'aides financières individuelles**
- **D'une gestion locative adaptée**

Il intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources notamment, ne leur permettent pas d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et la prise en charge des impayés d'énergie et/ou fourniture d'eau.

En 2020, plus de 4000 ménages du département ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2M€ en 2021, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), permet de soutenir et d'accompagner près de 500 ménages en difficultés et a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23000€ en 2021) et par les participations volontaires des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Le niveau attendu de la participation des communes est de 0.61 euros par habitant pour le FSL et de 0.30 euros par habitant pour le FAAD.

Il est proposé de participer à hauteur de 50% du niveau attendu soit :

- FSL : 0.31 € par habitant.
- FAAD : 0.15 € par habitant.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les participations aux FSL et FAAD.

5. Convention avec GBM pour la grande boucle VTT

En complément des 17 circuits VTT communautaires déjà aménagés sur son territoire. GBM a décidé d'aménager une grande boucle VTT. GBM propose à la commune d'établir une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur le domaine privé communal.

L'objet de cette convention : la commune autorise le passage sur sa propriété désignée du circuit de la grande boucle VTT, en vue de son ouverture au public. La commune autorise l'aménagement, le balisage et l'entretien de l'intégralité du circuit

La présente convention concerne la propriété privée de la commune désignée par les parcelles ci-après :

Section C – Numéros 679, 680, 683, 685, 700 et 701.

Cette boucle a une distance de 200kms dans le Grand Besançon.

Le droit de passage s'exerce sur l'emprise du chemin existant et à défaut sur une bande d'un mètre de largeur.

Au titre de la répartition des missions la commune s'engage à

- Permettre le libre accès des cyclistes sur les itinéraires identifiés,
- Demander systématiquement à GBM, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des cyclistes (coupes de bois, etc.) de délimiter ponctuellement l'accès au site.
- Assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins appelé « bande de roulement de 1,00 m de large.
- Laisser le GBM exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnel, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage.
- Permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux le cas échéant,
- Respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant

faire obstacle au passage des cyclistes.

- Faire part au GBM de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique du VTT

La Communauté Urbaine Grand Besançon s'engage à :

- Mettre en place et prendre en charge financièrement le circuit c'est-à-dire : signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage et équipements de confort,
- Entretenir le balisage et la signalétique
- Prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendrait de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des cyclistes.
- Assurer ponctuellement à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des cyclistes.
- Le public sera averti que GBM et la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenus en dehors de l'itinéraire tracé.

La présente autorisation de passage est consentie à titre gratuit.

Le Maire insiste sur la question de la sécurité des cyclistes en cas d'exploitation des coupes.

La commune prévient le GBM que lors de l'exploitation des coupes pour les bucherons et affouagistes, il sera exigé au GBM une déviation mise en place par leurs services pendant la durée d'exploitation des bois.

La délibération autorisant le maire à signer cette convention devra mentionner cette obligation.

Les explications de M. le Maire entendues et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité donne son accord pour signer la convention avec le GBM.

6. Rétrocession de terrains par EPF au SIEVO :

Il s'agit des parcelles AE n° 2 de 439 m² et AE n°3 de 1287 m²

Ces parcelles se situent entre le château d'Eau et l'antenne TDF.

Ces 2 parcelles devaient être rétrocédées à la commune par l'EPF, mais le SIEVO souhaite acquérir ces parcelles pour l'entretien et l'extension du château d'Eau.

Après explications du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la rétrocession par EPF de ces parcelles au SIEVO.

7. Devis maîtrise d'œuvre pour démolition de la maison Monnot :

François DODANE explique que dans le cadre de la démolition de la maison Monnot, 3 devis ont été demandés :

GAMOBAT

ICP (Ingénierie Construction Pilotage)

Bureau d'Etudes Nicolas VIEILLE

Pour établissement d'un cahier des charges avec suivi de la démolition.

Le Bureau d'Etudes Nicolas Vieille n'a pas répondu.

ICP : devis d'un montant de 5100 € HT
GAMOBAT : devis d'un montant de 11 760€ HT
Le devis GAMOBAT est le plus détaillé et très complet.

Le conseil municipal demande au maire de négocier une remise commerciale au bureau d'études GAMOBAT

Vu l'enjeu et les risques encourus pour la démolition, après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise GAMOBAT pour un montant de 11 760€ HT.

8. Prime pour agents micro-crèche

Marie Latroy rappelle que les assistantes maternelles travaillant au sein de la micro-crèche sont des agents contractuels de droit public. Néanmoins, leur statut ne leur permet pas de percevoir une prime sous forme de RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ainsi, elles perçoivent une prime d'encouragement.

A ce jour, leur rémunération est composée du TBI (traitement brut indiciaire) calculé sur une base d'IM339/IB366 et d'une prime d'encouragement équivalente à un mois de salaire versée en 3 fois. Afin de rendre équitable leur rémunération avec l'ensemble des agents, il est proposé à chaque agent de la micro-crèche une augmentation de leur rémunération. Il est ainsi proposé de répartir la somme de la manière suivante :

A part égale :

- Augmentation de leur Traitement brut indiciaire selon l'IM 372 ;
- Augmentation de la prime.

Après explications du maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire.

9. Contrat site internet :

Une réunion a eu lieu avec des élus pour une renégociation des contrats avec BLEU DE MARS.

Nous avons 2 contrats en cours.

2014 : 1 200€ TTC/AN pour accompagnement

2017 : 125€ TTC/MOIS pour abonnement

Le dirigeant de BLEU DE MARS nous réclame des arriérés sur 4 années (pas de facture reçue) :

1200 x4 = 4800€

Après négociations la commune réglera les 125€/an jusqu'en décembre 2021. Concernant la demande des factures antérieures, la commune ne paiera que 2 années : 2 x 1200€ = 2400€

Nouveau contrat de maintenance : 1200€ TTC/an pour accompagnement individuel, plus précis, plus clair.

Extras : 50€ TTC /heure :

- Graphisme
- Modification structurelle du site

Après débat les élus ont obtenu des droits administrateurs étendus, modification de l'arborescence et des données plus régulières et précises sur les statistiques du site.

Le blason a été modifié gratuitement par l'entreprise BLEU DE MARS.

10. Questions diverses

- Travaux ancienne mairie : 1 avenant au marché et 1 devis supplémentaire :
 - Avenant BTT : Lot démolition/maçonnerie : 17 883,97€ HT
 - Devis supplémentaire : 21 411,11€ HT (velux à changer et démolition de cheminée, zinguerie).

Ces travaux n'étaient pas au marché.

- Ecole de Vaux les Prés : François propose au conseil de réfléchir au devenir de celle-ci. Une conversation téléphonique avec HABITAT 25 a eu lieu, ils souhaitent faire une étude incluant ou pas le terrain jouxtant l'école.

Pour information, le locataire actuel n'a qu'un bail « précaire ».

- Eglise de Vaux les Prés : Réflexion également suite au rapport qui a été fait après la visite de cette église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2021-060 : Convention cadre service de remplacement Centre de Gestion

Délibération 2021-061 : Révision des tarifs salle Belgy

Délibération 2021-062 : FSL et FAAD

Délibération 2021-063 : Convention avec GBM pour la grande Boucle VTT

Délibération 2021-064 : Rétrocession de terrains par EPF au SIEVO

Délibération 2021-065 : Devis maîtrise d'œuvre pour démolition maison Monnot.

Délibération 2021-066 : Prime pour agents Micro-crèche